



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrats emploi solidarite

Question écrite n° 47327

Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation exposée ci-après relative aux contrats emploi solidarite (CES). Depuis le 1er janvier 1997, le fonds dit fonds de compensation a été supprimé. Par ce fait, les établissements d'enseignement publics ne peuvent plus embaucher de CES car 5 % à 15 % du salaire (suivant les cas) seraient à leur charge. Or la comptabilité les concernant n'a pas prévu de ligne budgétaire à cet effet. Ils ne peuvent, par ce fait, embaucher des CES. Par contre, les établissements d'enseignement privés (pour lesquels le fonds de compensation n'existait pas) le pourront toujours. Il souhaite obtenir tous renseignements sur cette situation nouvelle qui paraît discriminatoire au regard des lycées, collèges et établissements publics d'enseignement.

Texte de la réponse

Par circulaire du 17 décembre 1996, le ministre du travail et des affaires sociales a modifié les conditions de prise en charge par l'État de la rémunération des personnels sous contrat emploi-solidarite à compter du 1er janvier 1997. Les nouvelles dispositions prévoient de laisser à la charge de l'employeur une contribution variant de 5 % (publics prioritaires) à 15 % (publics non prioritaires). S'agissant des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements d'enseignement supérieur, il a été décidé que, dans le cas des publics prioritaires, les 5 % seront pris en charge par l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et versés directement au fonds, maintenant ainsi le principe d'une compensation à 100 %. Dans ce cas, la réforme du dispositif est donc neutre financièrement.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47327

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 187

Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1204